



Vienne, le 20 décembre 2019

# Compte rendu

## de l'Assemblée générale à Sopron (Hongrie) 23 novembre 2019, 09 h 00 à 13 h 00

### 1. Ouverture et salutations

Le Président Backknecht ouvre la réunion à 9 h 05 et souhaite la bienvenue à tous les présents. Un merci particulier est adressé à l'hôte, M Ákos MOLNÁR, le Président de l'association membre hongroise.

Le message de salutation de Mme Erika Buseti, Présidente d'honneur du CIP-IRV, est transmis.

Le Président BACKKNECHT propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

La vérification des comptes ne s'effectuera qu'au cours de la réunion ; les points de l'ordre du jour y afférents devraient donc être reportés.

Un nouveau point 10bis devrait être inséré relatif à la présentation du rapport technique de M Joachim EDER.

*Les modifications sont adoptées à l'unanimité.*

### 2. Adoption du compte rendu de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 à Logroño (Espagne)

*Adoption à l'unanimité.*

En sa qualité d'hôte, M Ákos MOLNÁR souhaite la bienvenue aux participants.

### **3. Rapport du Président**

Présentation chronologique des activités du CIP-IRV depuis la dernière Assemblée générale à Logroño :

#### 14 janvier 2019

Message du Nouvel An du Président  
Bilan et perspectives pour l'année 2019

#### 18 février 2019

Réunion du Bureau exécutif à Krems  
Examen des sujets suivants : réforme de la PAC, nouveau règlement d'exécution de l'UE, Flavescence dorée et situation des marchés

#### 15 avril 2019

Position du CIP-IRV sur les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ainsi que les modalités d'application prévues par la Commission européenne – adoption par procédure écrite  
Elaboration d'une position commune  
Contributions essentielles de la part des MM Joachim EDER et Yuri ZAMBON

#### 5 mars 2019

Participation en commun de Franz BACKKNECHT et Christian JABOREK à la réunion du groupe de travail « Vin » de COPA/COGECA à Bruxelles  
Discussion des sujets suivants : Brexit, situation des marchés, réforme de la PAC, Flavescence dorée et changement climatique.

#### 13 mai 2019

Participation en commun d'Ezio MARCHI et Franz BACKKNECHT à la réunion du groupe de travail « Vin » de COPA/COGECA à Bruxelles  
Confirmation de COPA/COGECA que le CIP-IRV aura le droit de participer au niveau d'experts aux réunions du groupe de travail « Questions phytosanitaires ».  
Reprise de cette fonction d'expert par Rudolf EIBACH

#### 5 juillet 2019

Participation du Président du CIP-IRV à des manifestations anniversaires de la fédération allemande :  
la Fédération allemande des pépiniéristes viticoles et l'Association palatine ont fêté un double anniversaire, à savoir le 50ème et le 70ème respectivement.

#### 22 octobre 2019

Participation en commun de Joachim EDER et Yuri ZAMBON à l'atelier du groupe de travail « Questions phytosanitaires » de COPA/COGECA à Bruxelles

#### **4. Rapport du Secrétaire général**

A l'aide des documents « Cotisations 2019 », « Recettes et dépenses 2019 » et « Perspectives financières 2019/2020 », le Secrétaire général JABOREK présente la situation financière actuelle du CIP-IRV.

Etant donné que la totalité des cotisations ont déjà été versées (21 150,00 euros) et vu le solde positif actuel de 945,53 euros ainsi que les dépenses prévues pour l'année prochaine (20 550,00 euros), on peut attendre un budget équilibré pour l'exercice suivante.

En fonction de la situation présentée, on propose de maintenir le niveau de la valeur unitaire actuelle qui sert de base pour le calcul des cotisations.

#### **5. Rapport des Commissaires aux comptes**

Ágnes SÜLE et Tibor SOMOGYI, les commissaires aux comptes, constatent la conformité et l'exactitude de la comptabilité et proposent la décharge du Bureau exécutif et du Secrétaire général.

#### **6. Fixation des cotisations pour 2020**

Proposition : maintien de la valeur unitaire actuelle

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### **7. Décharge du Bureau exécutif et du Secrétaire général**

*La décharge est adoptée à l'unanimité.*

#### **8. Proposition de date pour l'Assemblée générale 2020**

Le Président BACKKNECHT propose d'organiser la prochaine Assemblée générale en novembre 2020 à Vienne, sur invitation de l'Association autrichienne des pépiniéristes viticoles (Verband Österreichischer Rebveredler – VÖR).

Les détails seront communiqués en temps utile.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## 9. Election des Commissaires aux comptes pour 2020

Proposition de la délégation autrichienne :

Michael TSCHIDA  
Johann GRASSL

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## 10. Modification des statuts – article 12 paragraphe (2) :

Elargissement du Bureau exécutif ; augmentation du nombre maximal de personnes cooptées au Bureau exécutif du CIP-IRV de 2 à 4 (cf remarque du rédacteur au point 12 du compte rendu de l'Assemblée générale du CIP-IRV du 29 novembre 2018 à Logroño)

*La modification est adoptée à l'unanimité.*

### 10.a) Rapport sur le groupe « Questions phytosanitaires » – discussion sur des sujets d'actualité

#### Interprétation des normes de contrôle

Les Vice-présidents Pierre-Marie GUILLAUME et Eugenio SARTORI parlent de la confusion qui règne actuellement en France et en Italie en ce qui concerne les dispositions applicables aux organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ). Les autorités (!) affirment que ce seraient maintenant les producteurs qui seraient responsables du respect d'une tolérance zéro relative aux résultats pour 5 groupes d'organismes nuisibles. Dans ce contexte, on ne fait pas la distinction entre le matériel standard et le matériel certifié. L'application de la tolérance zéro ferait disparaître des centaines de variétés d'un seul coup. Ceci serait aussi une flagrante contradiction à l'objectif de la conservation de la biodiversité.

De plus, il s'agit de préciser toutes les questions liées à la responsabilité et la garantie lors de la vente de plants de vigne. La situation pourrait inciter des clients particulièrement « malins » à en abuser et à saisir p.ex. un tribunal des questions de responsabilité de fait des produits même 7 ans après la vente. On remarque avec cynisme que la filière devrait alors prendre une contre-mesure, à savoir faire réaliser un test PRC officiel et porter plainte contre l'autorité, le cas échéant.

Rudolf EIBACH et Joachim EDER présentent les modifications des règles phytosanitaires effectivement intervenues après les discussions. Grosso modo, il n'y avait finalement pas de modifications de fond majeures.

La règle selon laquelle les surfaces de multiplication peuvent comporter jusqu'à 5 % de plants contaminés mais que ces plants ne peuvent pas être utilisés pour la multiplication est qualifiée

comme « illogique et contradictoire » et « carrément absurde » par les collègues français et italiens. En même temps, la tolérance zéro s'applique au « reste ». Le constat du pourcentage de plants contaminés est pourtant un résultat statistique fondé uniquement sur un test d'un plant sur dix qui est réalisé à l'intérieur d'une période de dix ans.

Les collègues allemands expliquent qu'il s'agit d'une question d'interprétation. Il faut continuer à interpréter la « tolérance zéro » comme toujours jusqu'à l'heure actuelle car elle se réfère aux plants testés (et non au reste du matériel). Par conséquent, on continue à parler de « soumis à la détection de virus » (« virus tested ») et non de « exempt de virus » (« virus free »).

Après la discussion, le Président BACKKNECHT propose d'élaborer une résolution du CIP-IRV qui expliquerait cette position et d'inviter parallèlement les membres à demander à leurs représentants officiels dans le Comité permanent de solliciter de la Commission européenne une interprétation de cette question.

Rapport de M Joachim EDER sur la réunion du groupe de travail « Questions phytosanitaires » de COPA/COGECA le 22 octobre 2019 à Bruxelles

A. Tour de table des Etats membres sur la situation phytosanitaire actuelle dans les différents pays – rapport

L'autorisation de nouveaux produits phytopharmaceutiques devient de plus en plus difficile, étant donné qu'elle doit s'effectuer conformément au nouveau catalogue de critères de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui contient des aspects médicaux généraux. Souvent les autorisations d'urgence ou temporaires ne constituent pas d'issue non plus car les demandes sont de plus en plus souvent rejetées pour des motifs de forme. Bon nombre de substances actives manquent d'ores et déjà ce qui cause des pertes importantes ou même totales chez les cultures concernées. On est très préoccupé par l'expiration de l'autorisation du glyphosate dans l'Union européenne en 2023.

B. Nouveau règlement phytosanitaire 2016/2031

Description du fond :

Objectif : réaction plus rapide à une contamination

Dispositions sur le passeport phytosanitaires (en vigueur depuis 2017)

Interdiction d'importer des plantes à haut risque

Nouvelles règles sur les contrôles officiels, y inclus l'équipement des laboratoires

Nouvelle catégorie des organismes réglementés non de quarantaine – celle-ci contient la liste des maladies reprise de l'ancienne directive de commercialisation ainsi que les anciens organismes nuisibles de quarantaine ; en viticulture notamment le phylloxéra.

Quant aux dispositions sur la lutte effective, p.ex. contre la FD, il faut encore apporter des précisions afin de pouvoir réagir aux différents degrés d'infestation dans les régions.

La Commission européenne a affirmé qu'un groupe de travail technique sera encore saisi de cette question.

Une liste d'organismes nuisibles « prioritaires » qui présentent un potentiel de dommages particulièrement élevé a été élaboré (actuellement 20 organismes nuisibles). Sur cette liste se trouve également *Xylella fastidiosa* dont les dommages potentiels dans les cultures d'oliviers en Europe sont estimés à 5 milliards d'euros. Les Etats membres sont obligés d'établir des plans d'urgence ; la lutte prévue est tout à fait rigoureuse.

Selon le rapport de M EDER, la transformation n'a pas apporté des modifications essentielles. Selon les rapports présentés par la France et l'Italie, les autorités de contrôle de ces pays semblent interpréter les tolérances zéro de manière différente. Il s'agit de clarifier ces divergences.

Pierre-Marie GUILLAUME présente sur les dernières informations que le ministère français a fourni lors du Congrès à Cognac.

1. La responsabilité du matériel vendu passe de l'autorité de contrôle au producteur.
2. Il y a une modification : ce ne sont plus les tests qui sont prescrits, mais ce sont les résultats qui comptent, donc le statut « exempt de virus » du matériel. Il résulte de cette approche que la tolérance zéro se réfère au matériel vendu et que le producteur en est tenu responsable.

Le CIP-IRV doit maintenant élaborer un document de position qui exprime nos préoccupations relatives aux interprétations divergentes dans les différents Etats membres. Il faut demander à la Commission européenne de fournir une interprétation claire et univoque.

Eugenio SARTORI remarque que le problème réside dans l'annexe qui prévoit la tolérance zéro même pour le matériel standard. Pourtant en pratique, il existe des variétés contaminées qui sont néanmoins demandées par les viticulteurs.

## **11. Rapports des membres**

Hongrie : en 2018, la récolte de vin était supérieure à la moyenne ce qui a causé une chute des prix sur le marché des raisins dont les conséquences se manifesteront l'année prochaine. 10 millions de plants ont été greffés ; le potentiel des vignes-mères de porte-greffes et de greffons n'a pas changé par rapport aux années précédentes. Les chiffres exacts seront transmis plus tard.

En Hongrie, ce sera la Chambre d'agriculture qui sera chargée du contrôle des plants de vigne à partir de l'année prochaine.

En France, la production de vin a baissé de 20 % cette année ce qui permet de compenser le volume abondant de l'année dernière. En ce qui concerne les exportations vers les Etats-Unis, l'impôt de pénalité de 25 % se fait clairement sentir.

Le nombre de greffages a baissé de 4 % par rapport à l'année dernière. La filière manque d'optimisme ce qui a un impact négatif sur les plantations. Néanmoins, les prix se maintiennent et restent stables entre 1,40 et 1,70 euro. La variété la plus demandée est actuellement Ugni blanc pour le Cognac.

Sujets d'actualité en France :

- discussion sur la réduction de la durée du traitement à l'eau chaude de 45 à 35 minutes afin de réduire le risque de dommage ; pas de progrès actuellement ;
- propagation de la Flavescence dorée, notamment en viticulture biologique ;
- surfaces non traitées – demande de la société de cesser toute mesure phytosanitaire.

En Italie, la production de vin a baissé de 16 % en 2018. La situation du marché des plants de vigne n'est pas trop mauvaise ; les prix sont également satisfaisants (1,00 à 1,60 euro). La production de plants de vigne a légèrement baissé (-3 %).

En Italie aussi, la Flavescence dorée apparaît de plus en plus souvent ; en viticulture biologique, on utilise en partie des produits phytopharmaceutiques inefficaces.

Le changement climatique se fait également sentir au niveau du repiquage. Si les précipitations permettent le repiquage seulement en juin ou en juillet, il fait souvent déjà trop chaud et les plants ne peuvent plus se développer.

Les exportations étaient moins bonnes que l'on pouvait l'espérer. Ce sont notamment les limitations phytosanitaires et d'autres circonstances commerciales qui freinent les exportations.

En Espagne, la production de vin a baissé de 27 % en 2018. Par la suite, les prix des vins ont augmenté de jusqu'à 10 %. La production de plants de vigne a augmenté de 10 %, mais en fonction du taux de réussite plus faible, le nombre des plants disponibles n'a pas changé. Prix moyen : 1,30 euro.

Le ministère de l'Agriculture espagnol est en train de préparer une révision de la législation sur les pépinières viticoles et autres.

Généralement, on prend les pépiniéristes viticoles pour responsables de la propagation des maladies du bois, bien que la vraie cause soit souvent un mauvais traitement dans le vignoble.

En Grèce, l'année 2018 était positive en ce qui concerne la viticulture. La tendance est aux cépages blancs ; la demande de vins rosés augmente également. Les prix des vignes sont stables et s'élèvent à 1,00 – 1,30 euro.

Officiellement, la Flavescence dorée n'existe pas en Grèce ce qui s'explique probablement par le fait que seulement les vignes-mères et les pépinières sont échantillonnées.

En Autriche, le marché du vin est saturé, mais la situation relative aux excédents n'est pas catastrophique. On attend une nouvelle accélération de la restructuration car certaines

exploitations qui veulent abandonner la production anticiperont la fermeture. Il en résulteront des pertes de surfaces.

Le marché des plants de vigne n'a pratiquement pas changé depuis l'année précédente ; environ 10 à 15 % ont été repiqués. Les prix sont stables et s'élèvent à 1,30 – 1,50 euro. Les taux de réussite actuels sont inférieurs à la moyenne.

En Allemagne, la récolte de vin de 2018 est de 4 % inférieure à la moyenne à long terme.

Néanmoins, on constate cette année-ci de fortes disparités régionales selon les conditions météorologiques. Les prix se sont stabilisés, mais sur un niveau assez faible.

La production de plants de vigne a baissé de 15 %, mais ce recul est en partie compensé sur le marché par les plants stockés de l'année dernière. Les prix sont stables et s'élèvent à 1,70 euro.

## **12. Divers**

Pas d'intervention.

## **13. Clôture de l'Assemblée générale**

Le Président BACKKNECHT remercie tous les présents de leur participation et clôt l'Assemblée générale à 13 h 00.

---